

À tous les thérapeutes
de médecine complémentaire

Juillet 2021

Application du chiffre tarifaire 1146 «Temps d'effet dans le cadre d'un traitement»

Chère thérapeute, cher thérapeute,

Au 1^{er} janvier 2021, le tarif 1146 «Temps d'effet dans le cadre d'un traitement, pour 5 minutes» a été introduit dans le tarif 590.

Ce chiffre tarifaire doit être facturé pour toutes les méthodes de thérapie, pour le temps d'effet d'une application thérapeutique (p. ex. aiguilles, compresses, appareils, etc.) pendant lequel le/la thérapeute est occupé/e avec un/e autre patient/e (traitement parallèle). Dans le cadre d'un traitement économique, un taux d'honoraire réduit est justifié pour le temps d'effet.

L'emploi du chiffre tarifaire 1146 pour la situation susmentionnée, à un taux d'honoraire réduit est attendu par «l'équipe des assureurs de médecine complémentaire» (ASSURA, CONCORDIA, CSS, GROUPE MUTUEL, HELSANA, ÖKK, SANITAS, SYMPANY, SWICA et VISANA).

Lorsque des temps d'effet ne sont pas attestés pour des traitements parallèles, à partir du 1^{er} janvier 2021, cela représente une facturation erronée, ce qui peut mener à des mesures individuelles de la part des assureurs-maladie.

Nous vous remercions pour une mise en œuvre transparente.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Équipe des assureurs de médecine complémentaire
(valable sans signature)

Assureurs-maladie

